

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée n°1 du PLUi de la Semine.	Au sein du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône : communes de l'ex Communauté de Communes de la Semine, à savoir : Chêne-en-Semine, Chessenz, Clarafond-Arcine, Éloise, Francens, Saint-Germain-sur-Rhône et Vanzy.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	<i>Non concerné.</i>
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	<i>Non concerné.</i>

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	La personne responsable publique est Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône.
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Adresse : 35 place de l'Eglise, 74270 Frangy Tél : 04 50 63 72 22 Courriel : urbanisme@cc-ur.fr

**NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.**

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

### 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i> Le territoire de la Semine est intégré dans le périmètre du SCOT Usse et Rhône, approuvé le 11 septembre 2018. Ce SCOT n'est pas en cours de révision.
-----	--

### 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020. Le PLUi en vigueur a fait l'objet d'une évaluation environnementale.  <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i>
-----	---

### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Le territoire de la Semine compte 4 081 habitants (population municipale / sources : INSEE, populations légales 2018 en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2021).
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie du territoire de la Semine est de près de 5 960 ha.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Le projet d'évolution porté par la procédure de modification simplifiée porte sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attrait au potentiel de constructibilité des parcelles,</li><li>- La rectification d'erreurs matérielles,</li><li>- L'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination.</li><li>- La modification d'un principe d'accès au sein d'une OAP.</li></ul>
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre</b> : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i> <b>Au PLUi actuellement en vigueur</b> : Zone U : 396,18 ha, soit 6,7 % du territoire intercommunal Zone AU : 42,86 ha, soit 0,7 % du territoire intercommunal Zone A : 2440,24 ha, soit 40,9 % du territoire intercommunal Zone N : 3077,65 ha, soit 51,7 % du territoire intercommunal  <b>Annexe 4</b> : Règlement graphique en vigueur  Le projet de modification simplifiée ne fait pas évoluer cette répartition.

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

<b>Annexe à joindre</b> : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)
Le PADD du PLUi en vigueur comporte les 5 axes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>Axe I</b> : Préserver le cadre de vie</li><li>▶ <b>Axe II</b> : Anticiper et répondre aux besoins de la population actuelle et future</li><li>▶ <b>Axe III</b> : Assurer la présence des activités économiques</li><li>▶ <b>Axe transversal</b> : les déplacements</li><li>▶ <b>Axe transversal</b> : les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace</li></ul> Chacun de ces axes est lui-même décliné de la manière suivante :

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

#### AXE N°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

METTRE EN PLACE UN VÉRITABLE PROJET PAYSAGER À L'ÉCHELLE GLOBALE DE LA SEMINE  
ACCOMPAGNER LA DENSIFICATION EN MAINTENANT DES AMBIANCES DE VILLAGE  
PRÉSERVER L'ARMATURE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE AU TRAVERS DE LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE  
TENDRE VERS UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RÉDUISANT SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL EN LIMITANT LA PRESSION SUR LES RESSOURCES NATURELLES  
MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES SOURCES DE POLLUTIONS ET DE NUISANCES  
PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES RISQUES NATURELS  
PARTICIPER À LA RÉDUCTION ET À LA GESTION DES DÉCHETS

#### AXE N°2 : ANTICIPER ET RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION ACTUELLE ET FUTURE

BÂTIR LE PROJET INTERCOMMUNAL À PARTIR DE L'ARMATURE TERRITORIALE PROPRE AU TERRITOIRE DE LA SEMINE  
MAÎTRISER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET DIMENSIONNER LE PARC DE LOGEMENTS  
PRÉVOIR UNE OFFRE DE LOGEMENTS DE QUALITÉ, DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE À LA POPULATION ET À LA MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE  
AMÉLIORER LA MIXITÉ SOCIALE DANS L'HABITAT  
RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT ET EN HÉBERGEMENT DES PUBLICS SPÉCIFIQUES  
ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRANT L'ARMATURE TERRITORIALE DE LA SEMINE  
POURSUIVRE LE CONFORTEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT FUTUR  
ÊTRE EN CAPACITÉ À TERME D'ASSURER UN SERVICE TRÈS HAUT DÉBIT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA SEMINE.

#### AXE N°3 : ASSURER LA PRÉSENCE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

DÉVELOPPER L'OFFRE ÉCONOMIQUE POUR CONFORTER L'OFFRE D'EMPLOIS LOCALE ET LIMITER LES DÉPLACEMENTS DES ACTIFS  
PÉRENNISER L'OFFRE COMMERCIALE ET DE SERVICES  
CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À LA PÉRENNITÉ AGRICOLE DANS SES DIMENSIONS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE VALORISATION DES PAYSAGES.  
CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À L'EXPLOITATION DURABLE DE LA FORÊT ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BOIS  
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS ET PERMETTRE DE RÉPONDRE À UN BESOIN D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

#### AXE TRANSVERSAL : LES DÉPLACEMENTS

METTRE EN PLACE LES OUTILS POUR FAVORISER DES DÉPLACEMENTS PLUS DURABLES  
INTÉGRER LA QUESTION DU STATIONNEMENT DANS TOUTES SES DIMENSIONS

#### AXE TRANSVERSAL : LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

FIXER DES OBJECTIFS ET DÉTERMINER DES ACTIONS POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE EN MATIÈRE D'HABITAT  
FIXER DES OBJECTIFS ET DÉTERMINER DES ACTIONS POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE ET D'ÉQUIPEMENTS.  
DÉVELOPPER DES OUTILS AU SERVICE D'UNE STRATÉGIE DE FAIBLE CONSOMMATION FONCIÈRE

*Annexe 3 : PADD du PLUi approuvé le 25 février 2020*

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

*Annexe à joindre : délibération engageant la procédure*

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Semine a été engagée le 22 mars 2021 par arrêté du Président de la Communauté de Communes.

Après quelques mois de mise en œuvre du document d'urbanisme, quelques évolutions s'avèrent nécessaires. Les objets de la procédure sont les suivants :

- permettre l'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré au potentiel de constructibilité des parcelles, et notamment : gestion des annexes, gestion des façades, des toitures, des clôtures, des plantations, des espaces verts, et augmentation de l'emprise au sol autorisée dans la zone UX.
- Rectifier plusieurs erreurs matérielles : erreurs de plume dans le règlement écrit, dénomination d'emplacements réservés, rectification du zonage d'un secteur de la zone agricole vers la zone naturelle.
- Faire évoluer le règlement graphique afin d'identifier de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- La modification d'un principe d'accès au sein de l'OAP n°3 à Clarafond-Arcine (Prele-Est).

Il est à noter que ces objets ne remettent pas en cause les orientations du PADD du PLU.

Annexe 2 : arrêté engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Semine.

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée) Non concerné
-----	-----	---

### 3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc. ?

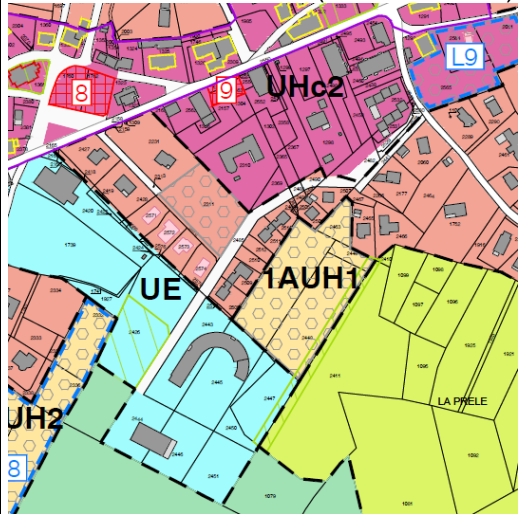
### 3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	X		Les communes de Clarafond-Arcine et Vanzay sont soumises à l'application de la Loi Montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/</a> Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		Le territoire de la Semine est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2106. Le territoire de la Semine est compris au sein du sous-bassin versant HR_06_09 – Les Ussets, de l'unité du Haut-Rhône. Il est également inclus dans le territoire du Contrat de Rivières des Ussets.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Le territoire de la Semine appartient à la communauté de communes Ussets et Rhône.

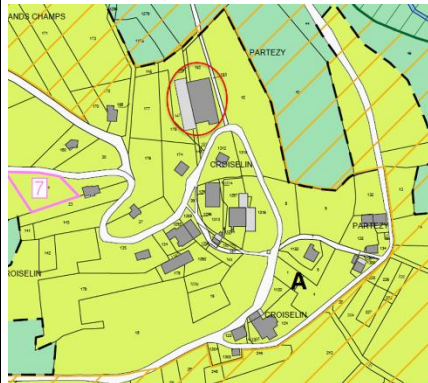
### 3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Localisation de l'OAP n°3 (secteur 1AUH1) :



Localisation du bâti concerné identifié pour changement de destination :



Commune de Chêne en Semine



Commune de Chêne en Semine



Commune de Clarafond-Arcine

Annexe 4 : règlement graphique en vigueur

Annexe 5 : règlement écrit en vigueur

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Commune de centralité urbaine</del></li> <li>• <del>Commune péri-urbaine de première couronne</del></li> <li>• <del>Commune péri-urbaine éloignée</del></li> <li>• <del>Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</del></li> <li>• <del>Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</del></li> <li>• Commune rurale</li> <li>• Autre : ..... (précisez)</li> </ul>
<b>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</b>	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?  <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	Non concerné.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?  Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	Non concerné. <i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i>
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?  <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	Non concerné.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Non concerné.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.	
<i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</li> <li>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</li> <li>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</li> <li>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</li> <li>5. les objectifs de densité</li> <li>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</li> </ol>	
<b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> Non concerné.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur	Non concerné.

4.1 Présentation de votre projet	
votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	Non concerné.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p>Les projets portés par la procédure de modification simplifiée n'impactent pas l'activité agricole du territoire de la Semine. Il s'agit de rectifier une erreur matérielle dans le classement d'une parcelle initialement classée en zone agricole, et dont la destination actuelle relève plus de la zone naturelle. De plus, 3 constructions sont identifiées comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, étant donné que leur fonction agricole n'est plus avérée. Par ailleurs, il est prévu que la mise en œuvre finale du changement de destination soit soumise à validation préalable de la CDPENAF. Pour rappel, cette dernière statuera au regard notamment de l'impact éventuel du projet sur l'activité agricole environnante, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme.</p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe.</i></p> <p>Annexe 6 – projet de notice des évolutions du dispositif réglementaire</p>
Des espaces boisés ?		X	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>Non concerné.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>Non concerné.</p>
Complétez si nécessaire			

**4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers**

**4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité**

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

*Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?*

Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.

Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.

Le territoire de la Semine est concerné par des sites Natura 2000 :

- "Massif du Mont Vuache" (FR8212022 et FR8501711).
- "Les Usses" (FR8201718)

Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?

[http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

X

Extrait de la carte Ecologie réalisée dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi en vigueur.



### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>																																																																																															
			<p>Toutefois, les évolutions portées par la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi n'auront pas d'impact sur ce site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les secteurs concernés sont localisés hors de ce secteur</li> <li>- les mesures prévues portent sur des secteurs déjà urbanisés et construits, sans faire évoluer les limites de l'enveloppe urbaine du PLU actuellement en vigueur.</li> </ul>																																																																																															
Un parc naturel national ou régional ?		X																																																																																																
Une réserve naturelle nationale ?		X																																																																																																
Un espace naturel sensible ?	X		<table border="1" data-bbox="598 817 1508 1646"> <thead> <tr> <th>Année de labellisation</th> <th>Nom</th> <th>Commune(s) concernée(s)</th> <th>Nature</th> <th>Surface (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010</td> <td>Marais de Vanzy</td> <td>Vanzy</td> <td>Zone humide</td> <td>6,129</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>Friches à molinie de Chatenod</td> <td>Vanzy</td> <td>Friche à Molinie</td> <td>26,35</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>Marais de Geru</td> <td>Franclens et Chêne en Semine</td> <td>Zone humide</td> <td>26,12</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>Friches à molinie des Vernes</td> <td>Chêne en Semine</td> <td>Friche à Molinie</td> <td>18,56</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>Friches à molinie du Crêt Pollet</td> <td>Chessenaz</td> <td>Friche à Molinie</td> <td>4,045</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>Friches à molinie Coteau sous Trémoin</td> <td>Franclens</td> <td>Friche à Molinie</td> <td>6,96</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>Friches à molinie Chez Juillard</td> <td>Franclens</td> <td>Friche à Molinie</td> <td>10,91</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>Friches à molinie Chez Mazza Rebatte</td> <td>Franclens</td> <td>Friche à Molinie</td> <td>1,1</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>Zone humide du Chef-lieu / Est du Cimetière</td> <td>Franclens</td> <td>Zone humide</td> <td>1,5</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>Pelouses sèches de Chez Godet</td> <td>Franclens</td> <td>Pelouses sèches</td> <td>1,634</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>Friches à molinie du Frût</td> <td>Franclens</td> <td>Friche à Molinie</td> <td>5,137</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>Pelouse sèche de Tirecul</td> <td>Saint-Germain sur Rhône</td> <td>Pelouses sèches</td> <td>10,77</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>Friches à molinie Bois des Rippes</td> <td>Saint-Germain sur Rhône</td> <td>Friche à Molinie</td> <td>1,34</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>Friches à molinie Le Prenet</td> <td>Saint-Germain sur Rhône</td> <td>Friche à Molinie</td> <td>12,82</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>Friches à molinie La Crétaz</td> <td>Saint-Germain sur Rhône</td> <td>Friche à Molinie</td> <td>1,69</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>Friches à molinie des Rippes</td> <td>Saint-Germain sur Rhône</td> <td>Friche à Molinie</td> <td>13,857</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>Prairie Humide Prés de Grouet</td> <td>Eloise</td> <td>Zone humide</td> <td>2,91</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: right;"><b>Surface totale</b></td> <td><b>151,832</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Toutefois, les évolutions portées par la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi n'auront pas d'impact sur ce site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les secteurs concernés sont localisés hors de ce secteur</li> <li>- les mesures prévues portent sur des secteurs déjà urbanisés et construits, sans faire évoluer les limites de l'enveloppe urbaine du PLU actuellement en vigueur.</li> </ul>	Année de labellisation	Nom	Commune(s) concernée(s)	Nature	Surface (ha)	2010	Marais de Vanzy	Vanzy	Zone humide	6,129	2010	Friches à molinie de Chatenod	Vanzy	Friche à Molinie	26,35	2010	Marais de Geru	Franclens et Chêne en Semine	Zone humide	26,12	2010	Friches à molinie des Vernes	Chêne en Semine	Friche à Molinie	18,56	2010	Friches à molinie du Crêt Pollet	Chessenaz	Friche à Molinie	4,045	2014	Friches à molinie Coteau sous Trémoin	Franclens	Friche à Molinie	6,96	2014	Friches à molinie Chez Juillard	Franclens	Friche à Molinie	10,91	2014	Friches à molinie Chez Mazza Rebatte	Franclens	Friche à Molinie	1,1	2014	Zone humide du Chef-lieu / Est du Cimetière	Franclens	Zone humide	1,5	2010	Pelouses sèches de Chez Godet	Franclens	Pelouses sèches	1,634	2010	Friches à molinie du Frût	Franclens	Friche à Molinie	5,137	2014	Pelouse sèche de Tirecul	Saint-Germain sur Rhône	Pelouses sèches	10,77	2014	Friches à molinie Bois des Rippes	Saint-Germain sur Rhône	Friche à Molinie	1,34	2014	Friches à molinie Le Prenet	Saint-Germain sur Rhône	Friche à Molinie	12,82	2014	Friches à molinie La Crétaz	Saint-Germain sur Rhône	Friche à Molinie	1,69	2010	Friches à molinie des Rippes	Saint-Germain sur Rhône	Friche à Molinie	13,857	2014	Prairie Humide Prés de Grouet	Eloise	Zone humide	2,91	<b>Surface totale</b>				<b>151,832</b>
Année de labellisation	Nom	Commune(s) concernée(s)	Nature	Surface (ha)																																																																																														
2010	Marais de Vanzy	Vanzy	Zone humide	6,129																																																																																														
2010	Friches à molinie de Chatenod	Vanzy	Friche à Molinie	26,35																																																																																														
2010	Marais de Geru	Franclens et Chêne en Semine	Zone humide	26,12																																																																																														
2010	Friches à molinie des Vernes	Chêne en Semine	Friche à Molinie	18,56																																																																																														
2010	Friches à molinie du Crêt Pollet	Chessenaz	Friche à Molinie	4,045																																																																																														
2014	Friches à molinie Coteau sous Trémoin	Franclens	Friche à Molinie	6,96																																																																																														
2014	Friches à molinie Chez Juillard	Franclens	Friche à Molinie	10,91																																																																																														
2014	Friches à molinie Chez Mazza Rebatte	Franclens	Friche à Molinie	1,1																																																																																														
2014	Zone humide du Chef-lieu / Est du Cimetière	Franclens	Zone humide	1,5																																																																																														
2010	Pelouses sèches de Chez Godet	Franclens	Pelouses sèches	1,634																																																																																														
2010	Friches à molinie du Frût	Franclens	Friche à Molinie	5,137																																																																																														
2014	Pelouse sèche de Tirecul	Saint-Germain sur Rhône	Pelouses sèches	10,77																																																																																														
2014	Friches à molinie Bois des Rippes	Saint-Germain sur Rhône	Friche à Molinie	1,34																																																																																														
2014	Friches à molinie Le Prenet	Saint-Germain sur Rhône	Friche à Molinie	12,82																																																																																														
2014	Friches à molinie La Crétaz	Saint-Germain sur Rhône	Friche à Molinie	1,69																																																																																														
2010	Friches à molinie des Rippes	Saint-Germain sur Rhône	Friche à Molinie	13,857																																																																																														
2014	Prairie Humide Prés de Grouet	Eloise	Zone humide	2,91																																																																																														
<b>Surface totale</b>				<b>151,832</b>																																																																																														

### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

*Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?*

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?

[http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

X

Sur le territoire de la Semine, 14 ZNIEFF de type I sont présentes et sont listées dans le tableau ci-dessous:

Tableau 3 Liste des ZNIEFF de type I présentes sur le territoire de la Semine

Identifiant National	Nom de la zone	Surface (en hectares)
	Ensemble de landes et friches à molinie de St Girod	20,5
	Friche à molinie sur argile sous le cimetière	2,8
	Les zones humides de la base du Vuache	34,8
	Marais de Vanzy	3,9
	Montagne du Vuache et Mont de Musiège	1772,5
	Pelouses sèches sous Trémoirin et Chez Julliard	7,1
	Pinède à molinie sur argile de la Tuilière	0,5
	Pinède et friche à molinie sur argile au lieu-dit "le Frût"	5,1
	Plateau des Daines	63,4
	Prairie humide dans le bois des Roches	5,9
	Prairies sèches et pinède sur argile du Tremblay	2,2
	Ravin du Ruisseau de la Morte et friches dans les Bois des Rippes	31,0
	Vallée des Ussets de Mons au Rhône	412,8
	Versant bordant et dominant le Rhône à l'Est de Bellegarde	200,8
<b>Surface Totale</b>		<b>2563,3</b>

Sur le territoire de la Semine, deux ZNIEFF de type II sont présentes et sont listées dans le tableau ci-dessous:

Tableau 4 Liste des ZNIEFF de type II présentes sur le territoire de la Semine

Identifiant National	Nom de la zone	Surface (en hectares)
820031542	Piémont occidental du Vuache	924,2
820003706	Ensemble forme par la haute chaîne du jura, le défilé de fort-l'Ecluse, l'Etournel et le Vuache	33824

### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

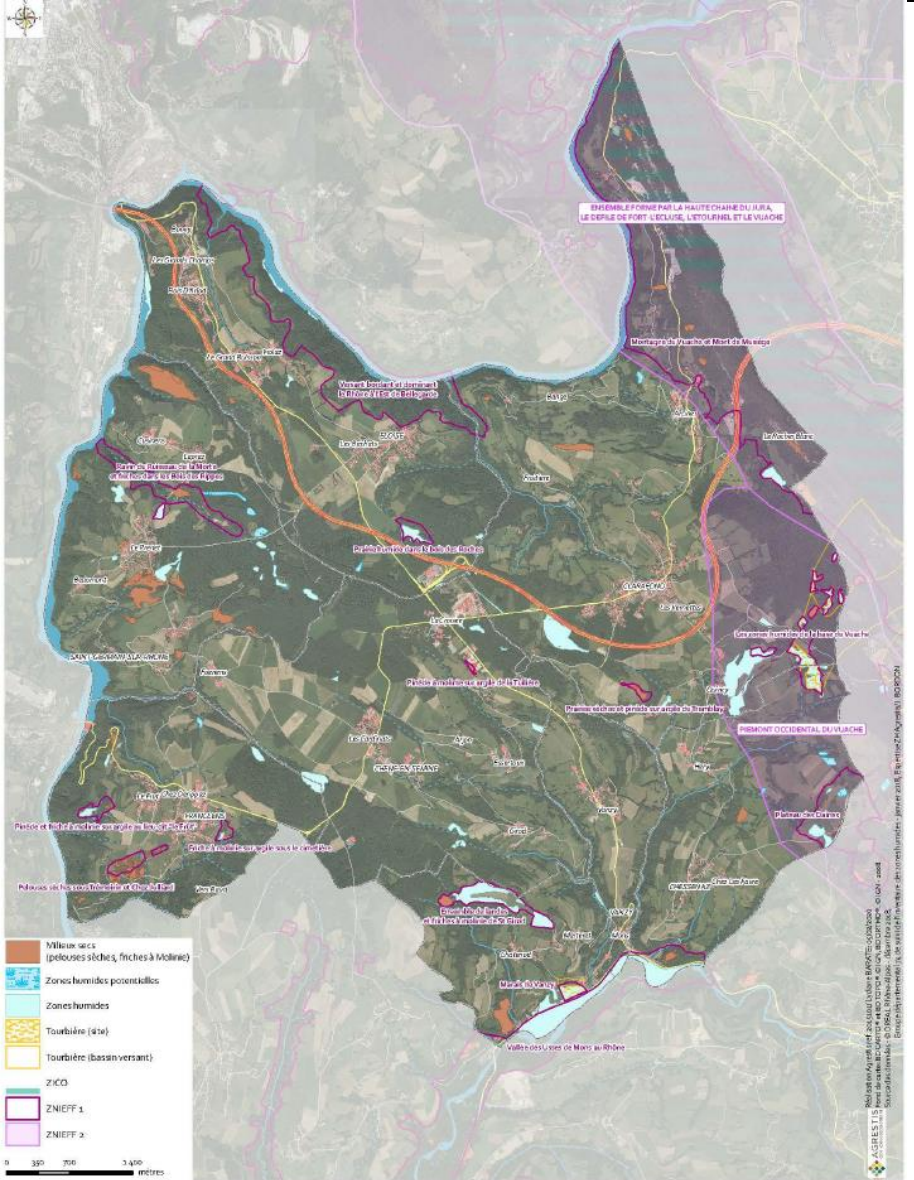
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



Extrait de la carte des zones réglementaires et d'inventaire réalisée dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU en vigueur.

Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?

[http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

X

Le territoire compte deux APPB :

- APPB "Versant Ouest du Massif du Vuache" (FR3800669)
  - APPB "Vallée des Usses" (FR3800425)
- (voir carte ci-dessus)

Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par

X

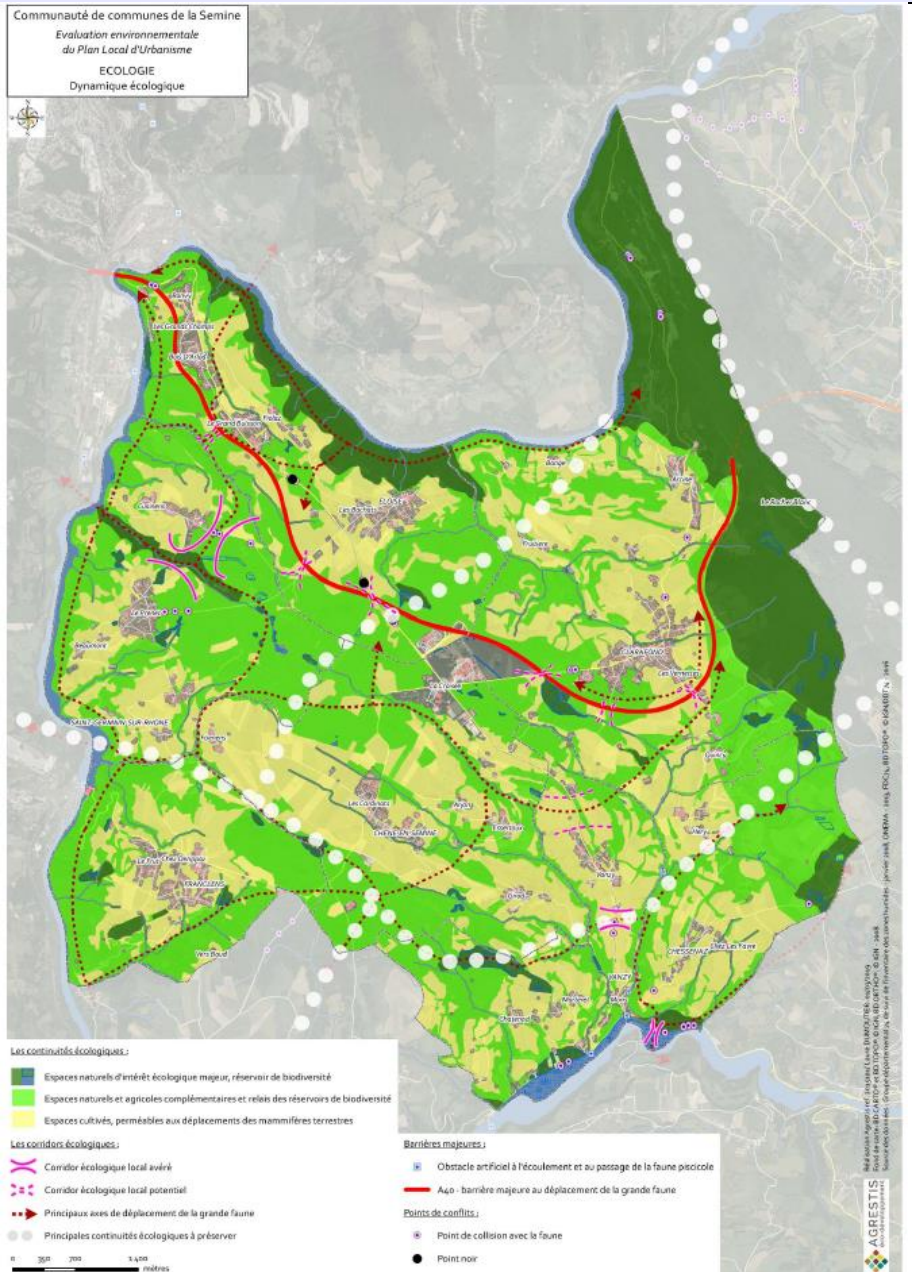
Sur le territoire, 39 zones humides sont recensées au titre de l'inventaire départemental.

(voir carte ci-dessus)

<b>4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
expertise pédologique ?			
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>		X	Aucun cours d'eau du territoire de la Semine n'est identifié en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.
Complétez si nécessaire			

<b>4.4 Continuités écologiques</b>			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		<i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i> Plusieurs réservoirs biologiques, axes de déplacement de la faune et corridors écologiques locaux ont été repérés dans le PLUi actuellement en vigueur, reprenant et précisant notamment les éléments identifiés par le SCOT.

## 4.4 Continuités écologiques



*Identification de la dynamique écologique dans le cadre de l'EIE du PLUi en vigueur*

Il est à noter que les secteurs concernés par la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU s'inscrivent sur des sites dépourvus d'enjeux liés à une continuité écologique.

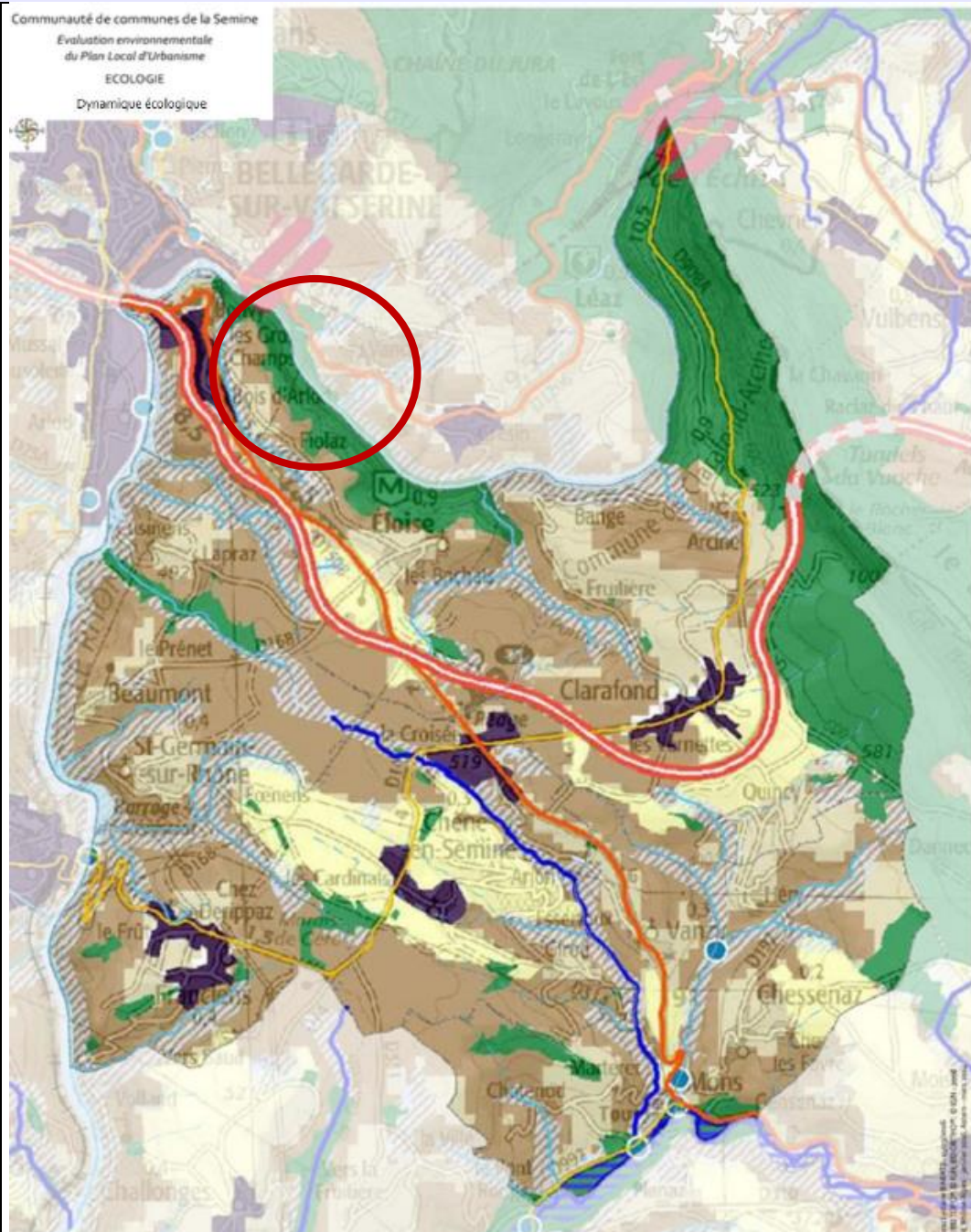
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?  
[http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

*Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles*

Sur la carte du SRCE, on observe la présence, en bordure de la zone étudiée, de réservoirs de biodiversité classés comme « à préserver ou à remettre en bon état » selon le SRCE. Globalement, le territoire ressort comme présentant des espaces majoritairement moyennement perméables, mais toutefois émaillés des grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire.

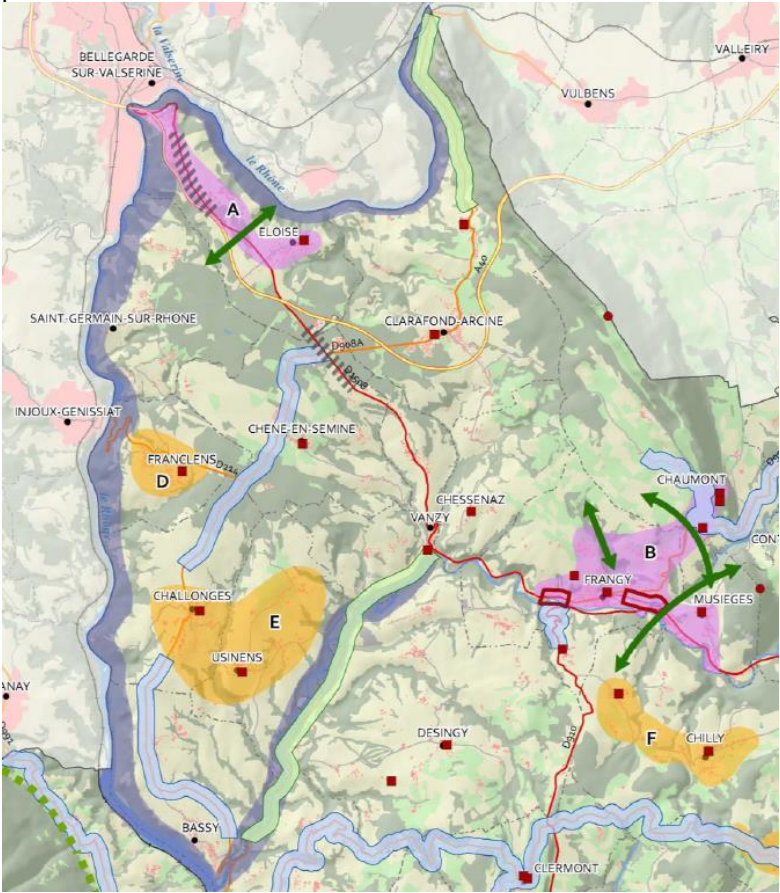
On note enfin la présence d'une infrastructure linéaire de grande taille faisant obstacle au déplacement de la faune, l'autoroute A40.








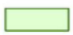



## 4.4 Continuités écologiques



Extrait de la cartographie "Trame Verte et Bleue régionale" - Source - SRCE Rhône-Alpes



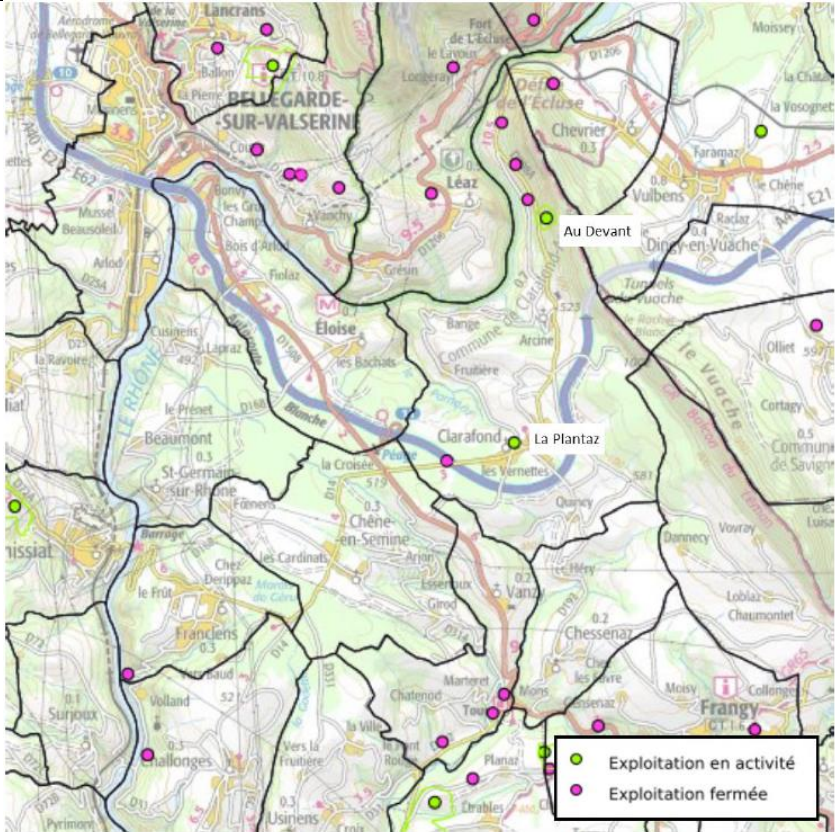
<b>4.5 Paysage, patrimoine bâti</b>			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p><a href="http://carto.datarar.gouv.fr/1/dr_eal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datarar.gouv.fr/1/dr_eal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	Non concerné.
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p><a href="http://carto.datarar.gouv.fr/1/dr_eal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datarar.gouv.fr/1/dr_eal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	Non concerné.
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	Non concerné.
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p><a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a></p>		X	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>Non concerné.</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>			<p>Le PLUi en vigueur prend en compte les sensibilités paysagères identifiées par le SCOT Usse et Rhône.</p>  <p><i>Extrait de la carte des prescriptions paysagères du SCOT Usse et Rhône- DOO du SCOT Usse et Rhône</i></p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
			 Structurer les franges de l'enveloppe urbaine autour de Frangy, de Seyssel et de la périphérie de Bellegarde (secteur A, B et C) - Structuration urbaine (secteurs A, B et C) - Densification des dents creuses (secteurs B et C) - Qualification/différenciation des espaces urbains et des espaces d'activités,...(secteur A)   Améliorer la lisibilité de la silhouette et des enveloppes urbaines des villages (secteurs H, I, D, E, F et G) - Limitation du mitage pavillonnaire (secteurs I, H, D, E, F et G) - Maîtrise de l'urbanisation et de l'homogénéité architecturale (secteurs H, D, E, F et G) - Maintien des ouvertures visuelles existantes et des avants plans (secteur I) - Maintien de la dynamique agricole, à proximité de l'urbanisation (secteur I)   Préserver l'identification visuelle des coupures vertes dans les paysages à dominante urbaine ou rurale   Améliorer la lisibilité et la qualité des séquences paysagères de bords de voies   Améliorer la lisibilité et la qualité paysagère des entrées de villes   Assurer la qualité des perceptions paysagères majeures   Assurer la qualité des perceptions sur les points focaux   Assurer la qualité des perceptions paysagères de part et d'autre des axes de perception rapprochée   Assurer la lisibilité de la limite entre espaces boisés et espaces agricoles   Maintenir et développer des accès visuels aux Ussets et au Rhône   Préserver les ouvertures des vues lointaines depuis les espaces de promenades, de loisirs et les points de vue remarquables  Il est à noter que les secteurs concernés par la modification simplifiée n°1 du PLUi ne sont concernés par aucun des enjeux paysagers définis par le SCOT.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	En ce qui concerne les <b>captages d'eau potable</b> sur le territoire du PLUi de la Semine :  19> Les communes de Chêne en Semine, Eloise, Franc lens et Saint Germain sur Rhône n'ont pas de captage en eau potable sur leur territoire.  20> La commune de Chessenaz compte un captage en eau potable sur son territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le captage de la Boucardette (ou d'Héry) (DUP 17/11/1995). Les périmètres de protection de ce captage ne comprennent aucune habitation. L'urbanisation du village d'Héry en aval du captage ne menace en rien la qualité des eaux du captage.</li> </ul> 21> La commune de Clarafond-Arcine compte quatre captages en eau potable sur son territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le captage de Bange ou d'Arcine (DUP 08/04/1997),</li> <li>o Le captage du chef-lieu (DUP 12/03/2012).</li> <li>o Le captage de Quincy (abandonné),</li> <li>o Le captage de Beauchâtel (abandonné),</li> <li>o Le captage de Bange (abandonné).</li> </ul> Ces quatre captages n'ont pas encore de périmètres de protection. Une station de pompage existe à Bange. Cette station est délimitée par des périmètres de protection.  22> La commune de Vanzy compte deux captages en eau potable sur son territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le forage des Vorziers (DUP 15/07/2014).</li> <li>o Le captage des Roches (DUP 18/06/2012).</li> <li>o Le captage de Cardelet, qui n'est plus exploité actuellement.</li> </ul> Il est à noter que les secteurs concernés par la modification simplifiée n°1 du PLUi n'interfèrent pas avec ces périmètres.
Autres captages prioritaires ?		X	Le territoire de la Semine n'est concerné par aucun autre captage prioritaire.
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le	X		Un Schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours d'élaboration à l'échelle de la CCUR.



<b>4.6 Ressource en eau</b>			
territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			Toutefois, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ne remet pas en question les capacités d'accueil prévues par le PLUi en vigueur et à ce titre s'inscrit dans les équilibres actuels entre ressource et besoins en eau potable.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	X		Le Schéma directeur d'assainissement de la CCUR est en cours d'élaboration. Le nouveau zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique au deuxième semestre 2019 et est depuis entré en vigueur. Toutefois, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ne remet pas en question les capacités d'accueil prévues par le PLUi en vigueur et à ce titre s'inscrit dans les équilibres actuels en matière d'assainissement des eaux usées.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Des cartes d'aptitude à l'infiltration des eaux pluviales ont été établies à l'échelle de chaque commune. Le volet diagnostic est complété d'un volet préconisation et d'un règlement eaux pluviales. Ces études, relevant de la compétence des communes, doivent être arrêtées par délibération des conseils municipaux avant enquête publique. Toutefois, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ne remet pas en question les capacités d'accueil prévues par le PLUi en vigueur et à ce titre s'inscrit dans les équilibres actuels en matière d'assainissement des eaux pluviales.
Complétez si nécessaire			
<b>4.7 Sols et sous-sol</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		X	Non concerné.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		X	Non concerné.

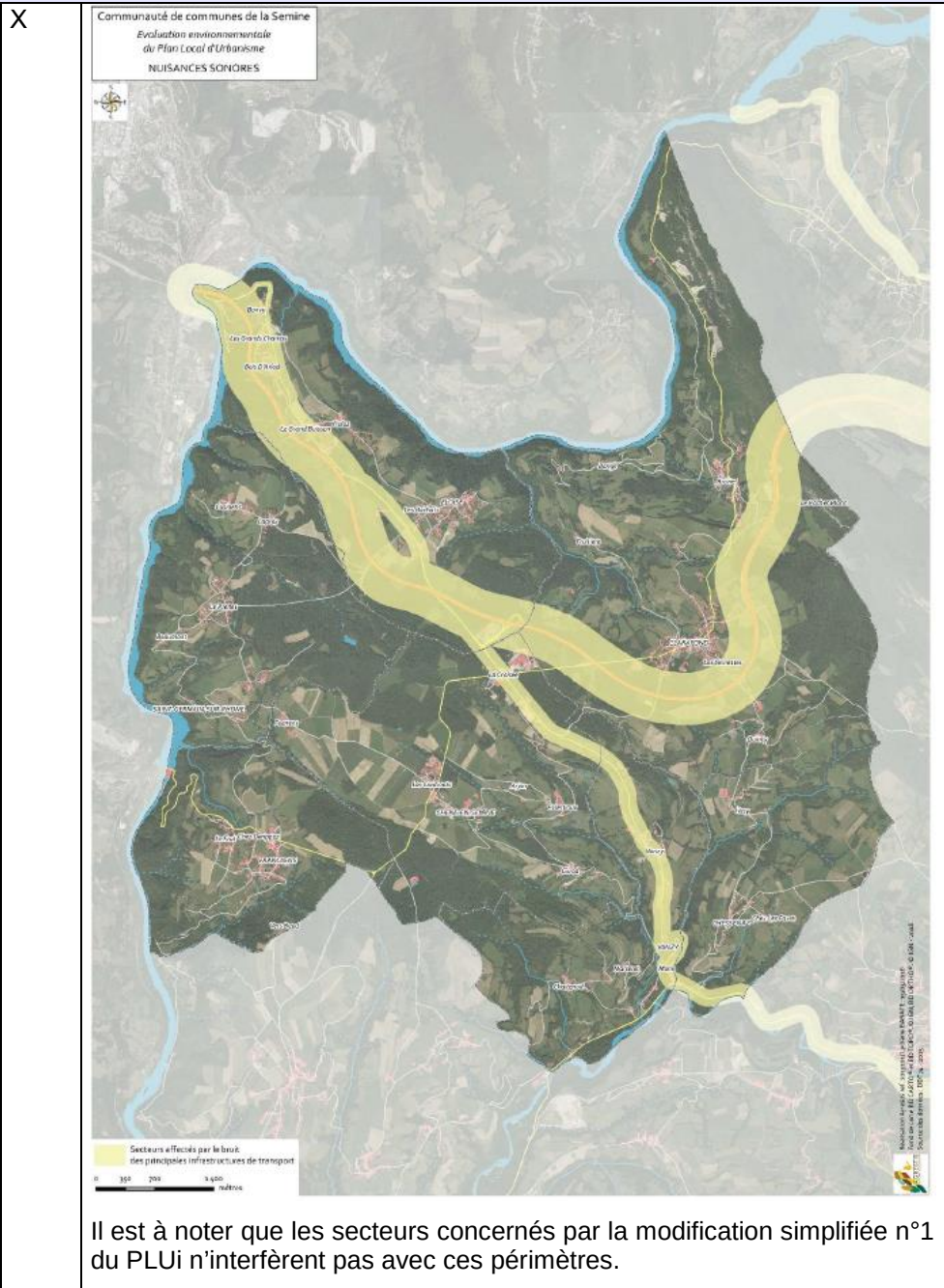
<b>4.7 Sols et sous-sol</b>			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X	 <p>Carte 48 Les carrières en cours d'exploitation ou fermées sur le territoire (Source : BRGM)</p> <p>Il est à noter que les secteurs concernés par la modification simplifiée n°1 du PLUi n'interfèrent pas avec ces périmètres.</p>
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>Le territoire de la Semine est exposé aux phénomènes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instabilité de berges,</li> <li>- Glissements de terrain,</li> <li>- Charriages et laves torrentielles,</li> <li>- Chutes de blocs,</li> <li>- Crues torrentielles,</li> <li>- Zones d'inondation par ruissellement,</li> <li>- Risque de sismicité modérée.</li> </ul> <p>Les communes de Clarafond-Arcine et de Franclens sont situées dans une zone à potentiel radon de niveau 2.</p> <p>Aucun risque technologique n'est recensé sur le territoire, excepté le transport de matières dangereuses lié à la présence de grands axes de circulation, et d'une conduite de réseau gaz.</p> <p>Sur le territoire du PLUi de la Semine, 4 ICPE sont en fonctionnement à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 site de traitement des déchets dangereux et non dangereux et de traitement des véhicules hors d'usage à Chêne-en-Semine,</li> <li>- 1 centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers à Chêne-en-Semine,</li> <li>- 2 sites d'extraction de matériaux sur la commune de Clarafond-Arcine ;</li> </ul> <p>... sans que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ne soit impacté par l'un de ces aléas.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Non concerné.
Nuisances ?		X	<p><i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>Les évolutions du PLUi, portées par la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi, ne sont pas génératrices de nuisance.</p>

**4.8 Risques et nuisances**

Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?

X



Il est à noter que les secteurs concernés par la modification simplifiée n°1 du PLUi n'interfèrent pas avec ces périmètres.

Complétez si nécessaire

**4.9 Air, énergie, climat**

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  
*Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*

Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) ?  
Et quels sont les enjeux identifiés ?

Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire

X

Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...  
Non concerné.

Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?

X

Non concerné.

<b>4.9 Air, énergie, climat</b>			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>		X	<p>Sur le territoire de la Semine, les communes de Clarafond-Arcine, Eloise et Saint-Germain-sur-Rhône font partie de la liste des communes dites « sensibles » au titre du SRCAE.</p> <p>Au niveau de ces communes dites « sensibles », les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique seront renforcées. Si des arbitrages se révèlent nécessaires entre les objectifs définis pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et ceux pour la réduction des émissions de polluants dans l'air, une pondération des critères de choix s'imposera et sera fonction des zones plus ou moins sensibles à la qualité de l'air.</p> <p>La modification simplifiée n°1 du PLUi n'a pas d'impact sur ces enjeux.</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Non concerné.
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 06/04/2021

Lieu : Frangy

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire  
M. Bernard REVILLON



The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes Usse et Rhône' with a star on the right side. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Bernard Revillon'.

<b>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</b> <b>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'études en urbanisme TERRITOIRES DEMAIN Urbaniste en charge du dossier : MONTEGANI Charline
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<b>Coordonnées postales :</b> 22 rue du square Cran-Gevrier 74960 ANNECY  <b>Tel. :</b> 06 77 42 17 40  <b>@ :</b> cm@territoiresdemain.fr